

	AE V	DIRECTION GENERALE	Réf. : 15-DGRH 2023
	G:\0_ESPACE PRO RH\3.Notes DG RH	NOTE DE DIRECTION GENERALE Modification de la couverture santé	Page 1/1



NOTE DE DIRECTION GENERALE

Destinataires : Salariés

Toulon, le 08.12.2023

Mesdames, Messieurs ;

Le régime de complémentaire santé de notre association présente, cette année encore, un résultat déficitaire pour l'année 2023 (115%). Par ailleurs, comme vous savez les mutuelles absorbent un transfert de charge important de la part de l'assurance maladie depuis notamment la réforme du 100% santé. Une augmentation générale des cotisations de l'ordre de 10% est à prévoir pour l'année 2024 pour l'ensemble des mutuelles.

Par conséquent, notre prestataire Harmonie Mutuelle nous a annoncé une augmentation des cotisations de plus de 30% pour l'année 2024 si nous souhaitons maintenir le niveau de couverture que nous avons actuellement (ex : passage de la cotisation de base de 1.48% à 1.98% pour le salarié et de 1.61% à 2.25% pour le conjoint).

En effet, depuis la mise en place du régime de santé obligatoire en 2016, nous avons toujours eu à cœur de proposer aux salariés une couverture supérieure au régime conventionnelle qui s'impose à nous. Aujourd'hui, face à cette augmentation considérable des cotisations, nous avons décidé, après information et avis favorable du CSE, de basculer sur l'offre conventionnelle de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2024.

La couverture santé ainsi que les cotisations proposées dans le cadre de ce contrat conventionnel ont fait l'objet d'une négociation au niveau de la branche et repose sur un système de solidarité.

Adhérer à ce contrat négocié au niveau de la branche, c'est nous permettre de maintenir un niveau élevé de couverture global (mais inférieur à ce que nous avons jusqu'à présent) tout en maîtrisant l'augmentation des cotisations puisqu'en 2024 les taux de cotisation n'évolueront pas (seul le PMSS devrait évoluer comme chaque année).

Ce changement sera automatique au 1^{er} janvier 2024, vous n'aurez aucune démarche à effectuer ; le niveau de garantie que vous aviez choisi restera le même (base, option 1 et option 2), les garanties seront toutefois remplacées par celles du nouveau contrat.

Vous trouverez donc en PJ le tableau des garanties proposées dans le cadre de ce contrat ainsi que le tableau des cotisations (à appliquer sur un PMSS de 3864€).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Olivier BLONDEAU
Directeur Général
Avens

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Olivier Blondeau'. The signature is stylized, starting with a large 'O' and 'B' that are connected, followed by a horizontal line extending to the right.